**CR de la réunion ESPE**

**03.10.2014**

 Ce vendredi 3 octobre, suite au blocage de l'ESPE de mardi dernier et à la demande d'audience, une délégation de 6 personnes représentants des parcours différents (détenteur d'un M2, dispensé de M2, en renouvellement, M2 non-lauréat) et accompagnés d'un représentant du SNES ont été longuement reçus par Jacques Ginestié, directeur de l'ESPE, Vincent Valéry, directeur adjoint de l'ESPE et Laurent Noé, responsable académique de la formation.

 L'audience a commencé par un état des lieux. En reprenant les questions et revendications votées en Assemblée Générale, la délégation a mis en avant certains points problématiques.

* **Pour tous les stagiaires,**

 La délégation a pointé **la charge de travail** imposée par le nombre d'UE avec en particulier le travail à la maison (exposés à préparer sur des sujets sans lien avec les programmes, devoirs écrits à rendre, …) et les modalités d'évaluation qui comprennent pour la plupart d'entre elles un contrôle continu en trois temps. Afin d'étayer les propos, des exemples de maquettes distribuées en Anglais, Histoire-Géographie, Lettres, Mathématiques, … et précisant ces modalités ont été présentés.

 **En effet, les stagiaires sont d'abord des professionnels œuvrant pour la réussite des élèves, élèves qui pâtissent de la lourdeur de cette formation.**

 Au vu du statut de **fonctionnaire stagiaire** de l'Éducation Nationale, la délégation a demandé à ce que **le calendrier scolaire soit respecté** en ce qui concerne les vacances scolaires et que les cours ne s'appuient pas sur le calendrier universitaire.

* **Pour les stagiaires titulaires d'un M2, ou équivalent, ou étant dispensés,**

 Sur **la charge de travail** imposée par le nombre d'UE, une demande d'évaluation de la formation par une seule **obligation d'assiduité** a été demandée telle qu'elle est précisée dans les dernières réponses du ministère aux syndicats.

 Au sujet du mémoire, la délégation a rappelé la charge de travail impliquée par la rédaction d'un mémoire et le refus pour les détenteurs d'un (ou plusieurs) M2, de refaire un mémoire puisque cela ne correspond pas à une prise en compte des parcours antérieurs.

 **La délégation a bien insisté sur le fait qu'elle ne contestait pas la nécessité d'une formation** **professionnelle** mais que les professeurs stagiaires s'interrogeaient sur le contenu qui n'est pas toujours en lien avec la réalité de la classe ou les besoins des stagiaires (certaines UE correspondent à la préparation de l'oral du CAPES pour des stagiaires déjà lauréats) et la mise en œuvre (pour une même UE dans une même matière, deux formateurs peuvent avoir des approches totalement différentes, voire opposées) et sur l'adaptation des **parcours en fonction des expériences antérieures.**

 **Il est en effet plus que regrettable que certains stagiaires regrettent d'être à mi-temps et d'avoir la formation telle qu'elle est dispensée alors qu'une réelle attente existait, que d'autres soient démissionnaires ou pensent le devenir au vu de l'accumulation des difficultés.**

* **Pour les stagiaires devant valider le M2,**

 La délégation a insisté sur **la charge de travail** demandé et insisté pour qu'un allègement du contrôle continu soit étudié et mis en place.

* **Pour les stagiaires en renouvellement,**

 La délégation a souligné que ces stagiaires, considérés en difficulté l'an passé, attendaient beaucoup de cette année à mi-temps mais regrettent que, par la charge de travail, cette année à mi-temps et formation ne soit en rien une aide, au contraire.

 En outre, la délégation précise que les stagiaires en renouvellement bénéficient tous d'un M2 ou équivalent ou d'une dispense de diplôme et demande donc à ce qu'ils soient soumis aux mêmes règles, avec une prise en compte de leur parcours antérieur.

* **Pour les M2 non-lauréat,**

 La délégation s'est inquiétée de l'absence d'adaptation du parcours à ces situations en particulier sur la préparation au concours. Elle demande à ce que les M2 non-lauréats **puissent suivre les cours de préparation aux concours sans frais supplémentaires**, qu'ils puissent, pour ceux qui le souhaitent, exercer en tant que contractuel et que ce temps d'exercice puisse être pris en compte dans le stage imposé par le M2.

 De même, la délégation a demandé des éclaircissements quant au devenir de ces M2 non-lauréats lorsqu'ils auront validé le concours. Quelles UE auront-ils à revalider ? Quelle formation sera prévue pour eux ?

 La direction de l'ESPE et le représentant du Rectorat ont pris en compte nos demandes et **ont convenu** qu'il y avait, du fait de la publication de textes pendant l'été, **un certain manque d'organisation de l'administration** et un manque d'anticipation de la diversité des profils concernés.

 Ils ont insisté sur la bienveillance dont ferait preuve l'ensemble de l'administration à l'égard des personnels stagiaires, et ont assuré la délégation qu'ils n'étaient pas là pour empêcher la titularisation.

 De même, la direction de l'ESPE a noté nombre des dysfonctionnements liés à la formation et a remercié la délégation, indiquant que ce type de remontées permettait de nourrir les discussions des conseils de perfectionnement et de mettre en place certains dispositifs spécifiques pour répondre aux inquiétudes et difficultés exprimées.

 Toutefois, l'ESPE a rappelé que le blocage était une action forte de sens et surprenante, voire choquante, de la part de fonctionnaires stagiaires qui ne sont donc pas étudiants (pour ceux qui remplissent déjà les conditions de titularisation).

Les responsables de l'ESPE ont procédé à un éclaircissement sur le fait que **l'inscription à l'ESPE est**, pour ces personnels, **purement administrative mais que les détenteurs d'un M2 ou équivalent et les dispensés ne sont pas pour autant étudiants**.

La direction de l'ESPE a insisté sur le fait qu'elle était ouverte à la discussion et à la négociation mais qu'aucune délégation ne serait reçue en cas de blocage de site en cours.

 Sur la question de la prise en compte des parcours antérieurs et de l'adaptation de la formation, **le Rectorat a assuré que les demandes de révision**, suite à l'envoi des courriers individuels, **étaient toutes étudiées et qu'il continuerait à faire un examen au cas par cas de toutes les situations qui leur seraient remontées.**

 Les stagiaires en **renouvellement** n'ont pas été concernés par ces courriers individuels mais recevront une note dans quelques jours pour fixer leurs modalités de formation.

 Le Rectorat a indiqué qu'en confiant la formation à l'ESPE, **la décision avait été prise de donner à chaque stagiaire, quel que soit son parcours antérieur, une formation exigeante** (UE 34-35-43-44-45) **appuyée sur le tronc commun et le mémoire**, considéré comme modalité de rendre compte des acquis de la formation la plus adaptée. La prise en compte des parcours antérieurs se faisait en dehors de ces deux piliers.

 A ce titre, l'**obligation d'assiduité est comprise comme une obligation de service dès que la formation sera définitivement fixée** pour chacun. Cela implique donc un retrait de salaire en cas d'absence non justifiée.

 Sur le **Mémoire**, une commission devant définir son contenu, sa forme et ses modalités a été réunie et les conclusions devraient être connues dans les prochains jours. Ces informations seront transmises par les formateurs et, dans la mesure du possible ainsi que l'a demandé la délégation, aux usagers concernés.

 Sur le Master, la direction de l'ESPE rappelle bien que les stagiaires satisfaisant déjà aux conditions de titularisation n'ont aucune obligation de valider le master. Toutefois, l'évaluation est nécessaire pour rendre compte au stagiaire de ses acquis et non acquis.

 Le Rectorat indique que, pour lui, l'ESPE a le rôle de donner un niveau universitaire de M2 à tous et que l'avis de son directeur, au même titre que l'avis de l'IEN pour le premier degré ou l'avis des IPR et chef d'établissement pour le second degré, doit permettre de fonder la décision finale du Recteur pour la titularisation. **Cet avis ne peut donc pas être basé que sur l'assiduité mais sur une évaluation.**

 L'ESPE précise que pour les détenteurs d'un M2 ou dispensés, **une commission d'évaluation distincte de la procédure de validation** prévue pour les stagiaires devant valider le M2 **est en train de se mettre en place** afin de bien distinguer les deux situations.

 **Sur la charge de travail,** il a été rappelé que **le Master MEEF est prévu pour l'alternance puisqu'il ne comprend que 250h et non 500** comme les autresmasters. A ce titre, un allègement des UE n'est pas envisageable.

 En revanche, la direction de l'ESPE rappelle qu'il est possible, **auprès des responsables de parcours ou des conseils de perfectionnement**, qui vont se réunir dès novembre, de fixer et d'infléchir les modalités de chaque parcours et s'engage, de son côté à **faire un rappel général aux formateurs** sur la lourdeur des travaux demandés.

 Enfin, sur la question des cours sur les périodes de vacances scolaire, la direction de l'ESPE indique qu'elle est soumise au calendrier de l'université adopté et qu'ils sont en attente d'une note ministérielle à ce sujet.